

DECISION DU MAIRE

N°816

DATE
25 septembre 2026

Convention de mise à disposition des locaux communaux situés 1, rue Ernest Lavisce correspondant au préau de l'Ecole élémentaire La Bruyère, à Poissy, au bénéfice de l'association « Les Jeux Dits de La Bruyère », à titre gratuit, du 30 septembre 2026 au 30 septembre 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5^{ème} alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Vu la demande de Daniel RAGUIN, Président de l'association Les Jeux Dits de La Bruyère,

Considérant que la commune de Poissy souhaite accueillir des compagnies professionnelles dans le cadre d'activités liées à l'enseignement de cours d'art dramatique,

Considérant que l'association Les Jeux Dits de La Bruyère répond à ce souhait en dispensant des cours d'art dramatique,

Considérant qu'à cette fin, elle a sollicité une mise à disposition des locaux municipaux sis 1, rue Ernest Lavisce à Poissy,

Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition à titre gratuit de locaux au travers d'une convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 1, rue Ernest Lavisce correspondant au préau de l'Ecole élémentaire La Bruyère, 78300 Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association "Les Jeux Dits de La Bruyère",

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au 1, rue Ernest Lavisce à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association « Les Jeux Dits de La Bruyère".

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférants avec l'association Les Jeux Dits de La Bruyère, dont le siège social est situé au 24, boulevard de Pirmasens, 78300 Poissy.

Article 3 :

Précise que les locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association Les Jeux Dits de La Bruyère du 30 septembre 2026 au 30 septembre 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2026